

Fonction publique et parapublique fribourgeoise

Licenciements facilités ? Non !

MANIFESTATION**17h30
Jeudi 17 juin****Place-Python,
Fribourg**

La révision de la Loi sur le personnel de l'Etat de Fribourg (LPers), débattue dès le mardi 22 juin au Grand Conseil, veut supprimer tous les obstacles aux licenciements expéditifs, injustifiés ou abusifs :

- L'obligation d'avertissement préalable au licenciement sera supprimée. Il suffira à l'autorité d'engagement d'envoyer un courrier de « mise en garde » - qui ne pourra être contesté, même s'il est infondé - pour que le licenciement soit enclenché.
- Pour adresser une « mise en garde », l'employeur n'aura aucune obligation de respecter le droit d'être entendu-e ou de se fonder sur des motifs objectifs et prouvés.
- La réintégration en cas de licenciement injustifié ou abusif est supprimée, c'est une vraie prime au licenciement!

Permis de licencier

Ces modifications équivaldraient à donner les pleins pouvoirs à l'Etat - employeur ou aux Directions en matière de licenciement. A aucun moment, les salarié-e-s ne pourront se défendre avant le licenciement. Cela permettra aux autorités d'engagement, aux Directions ou au Chefs de service de virer, facilement et sans crainte de réintégration, un-e salarié-e jugé-e non productif/-ive ou avec lequel/laquelle il existerait des tensions.

Salarié-e-s « kleenex » ?

Ces modifications sont dangereuses. C'est la porte ouverte à l'arbitraire et aux salarié-e-s « kleenex ». Chacun-e d'entre nous peut traverser, dans sa carrière professionnelle, des passes plus difficiles : découragement, épuisement, ou tensions passagères avec son supérieur. Cela justifie-t-il d'être sous la menace d'un licenciement expéditif ? Non.

Supprimer les derniers garde-fous ?

Le statut de fonctionnaire - qui offrait une réelle stabilité de l'emploi - a été supprimé depuis belle lurette. A l'époque, pour faire passer la pilule, le Conseil d'Etat avait mis en place certains

garde-fous : avertissement, réintégration en cas de résiliation abusive. Aujourd'hui, il veut les faire disparaître. Il n'y a pas de raison que les salarié-e-s de la fonction publique soient à la merci de l'arbitraire patronal !

Qui est concerné-e ?

Cette révision de la LPers concerne l'ensemble des salarié-e-s du service public fribourgeois, soit 20'000 employé-e-s. Mais pas uniquement : le secteur social subventionné, et les EMS, appliquent la LPers par analogie. Faciliter les licenciements du personnel de la fonction publique se répercutera donc directement sur le salarié-e-s du secteur social subventionné et des EMS.

Pas de réintégration même en cas de licenciement abusif !

Le licenciement abusif est une résiliation motivée par « une raison inhérente à la personnalité », « l'exercice d'un droit constitutionnel », « la grossesse, la maternité ou l'incapacité de travail » ou encore « l'exercice d'une activité syndicale ». Avec la révision proposée, même dans de tels cas de figure, le/la salarié-e concerné-e ne retrouverait pas son emploi et serait obligé-e de pointer au chômage.

Y a-t-il d'autres enjeux ?

La révision de la LPers prévoit également l'introduction d'un système de primes, premier pas vers le salaire au mérite. Il y a également lieu de se mobiliser pour de réelles améliorations : congé paternité et congé maternité étendus, revalorisation du travail de nuit, limite au renouvellement des contrats de durée déterminée (CDD) ou encore reconnaissance des droits syndicaux.

www.ssp-fribourg.ch

instagram : [ssp_fribourg](https://www.instagram.com/ssp_fribourg)

Facebook : Ssp Région Fribourg

ssp  **fribourg**